

C A N A D A

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NO : 500-06-000484-093

JANIE GUINDON
et
GENEVIÈVE GLADU
et
JULIEN LEBOEUF

Demandeurs

c.

BAYER INC.

Défenderesse

**DEMANDE POUR L'APPROBATION DES
HONORAIRES ET DÉBOURS DES AVOCATS DU GROUPE**
(Règles 61 R.P.C.S. et 101 et 102 du *Code de déontologie des avocats*)

**À L'HONORABLE JUGE GUYLÈNE BEAUGÉ, JUGE DÉSIGNÉE POUR ENTENDRE TOUTES
LES PROCÉDURES RELATIVES À CETTE AFFAIRE DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL,
LES DEMANDEURS EXPOSENT CE QUI SUIT :**

I. INTRODUCTION

1. Dans le cadre de la présente action collective, les demandeurs ont conclu une Entente de règlement avec la défenderesse en date du 30 juillet 2025, tel qu'il appert de l'Entente dans sa version originale anglaise, incluant ses annexes, dénoncée au soutien de la présente comme **pièce RH-1**;
2. Une demande distincte a été déposée pour obtenir l'approbation de cette Entente de règlement;
3. Dans la mesure où l'Entente de règlement était approuvée, par la présente, les avocats soussignés demandent l'approbation de leurs honoraires et débours;

II. DEMANDE D'APPROBATION DES HONORAIRES ET DÉBOURS DES AVOCATS DU GROUPE

4. Les services des avocats soussignés ont été retenus les demandeurs, afin d'entreprendre une action collective contre la défenderesse, tel qu'il appert des Conventions d'un mandat professionnel (ci-après « **Mandat** »), dénoncés en liasse au soutien de la présente comme **pièce RH-2**;
5. Tel qu'il appert du Mandat RH-2, les demandeurs ont consenti à ce que leurs avocats prélèvent, à titre d'honoraires, un montant équivalant à 30% de toute somme perçue, par jugement ou par règlement à l'amiable, en plus des débours et taxes applicables;
6. Dans le cadre du Mandat RH-2, les avocats des demandeurs ont accepté d'assumer tous les risques financiers liés au dossier, n'exigeant des demandeurs aucune avance pour honoraires, frais ou déboursés;
7. L'Entente de règlement prévoit le paiement d'une somme globale de 9 050 000 \$, incluant le versement de 8 139 000 \$ au bénéfice des membres du groupe;
8. L'Entente de règlement prévoit que les honoraires et débours des avocats du groupe seront déduits à même le montant versé au bénéfice des membres du groupe;
9. En tout, les avocats du groupe, soit les avocats du Québec¹, de l'Ontario² et de la Saskatchewan³ réclament un montant équivalant à 30% du montant de 8 139 000 \$ versé au bénéfice des membres du groupe, soit 2 441 700 \$;
10. Les avocats soussignés et ceux de l'Ontario et de la Saskatchewan ont convenu, pour ne valoir qu'entre eux et sujet à ajustement une fois les honoraires de tous approuvés, que ce montant de 2 441 700 \$ soit divisé conformément à l'*Exhibit A* de la pièce RH-1, soit selon le pourcentage que chaque assureur provincial de soins de santé recevra du Fonds des assureurs provinciaux de soins de santé;
11. Le montant des honoraires demandés pour les avocats des membres du groupe du Québec est donc de 1 233 791,01 \$ (2 441 700 \$ x 50,53%) (ci-après les « **honoraires du Québec** »), en plus de frais, déboursés et taxes applicables;
12. De ce montant, les avocats des demandeurs ont convenu de verser à Consumer Law Group, en compensation de leurs honoraires et travail dans le recours initial Paton, 30% des honoraires du Québec, à même les montants qui seront approuvés par la Cour, moins 17 500 \$, ainsi que les débours payés, conformément à une entente confidentielle. Aucun honoraire additionnel n'est réclamé par Consumer Law Group;

¹ Pour les membres du Québec.

² Pour les membres de l'Ontario.

³ Pour le Canada, à l'exception des membres du Québec et de l'Ontario.

13. Les honoraires réclamés par les avocats des demandeurs sont justes et raisonnables, et ce, à la lumière des critères jurisprudentiels applicables, tel qu'il appert des paragraphes suivants;

L'entente sur les honoraires professionnels

14. Les honoraires demandés respectent le pourcentage de 30% que les demandeurs ont accordé aux avocats soussignés dans le cadre du Mandat RH-2;

L'expérience des avocats

15. Les avocats des demandeurs possèdent une très vaste expérience en matière d'actions collectives;
16. À titre indicatif, outre la présente affaire, les avocats des demandeurs ont mené à terme avec succès plus d'une trentaine d'actions collectives au fil des années;
17. À titre d'exemple, les avocats soussignés ont travaillé favorablement à obtenir une indemnisation pour les membres dans un nombre considérable de dossiers similaires, tels que :

- a. Life Scan (contrôle de la glycémie) (200-06-0000022-015);
- b. Stadol NS (200-06-000027-022);
- c. Vioxx (500-06-000246-047);
- d. Neurontin (200-06-000049-059);
- e. Zyprexa (200-06-000050-057);
- f. Tequin (200-06-000068-067);
- g. OxyContin (200-06-000080-070);
- h. Mailles transvaginales (200-06-000153-125; 200-06-000156-128; 200-06-000164-130; 200-06-000178-148);
- i. Invokana (500-06-000906-186)

sans compter les dossiers autorisés :

- a. Elmiron (200-06-000249-204);
- b. Paraquat (750-06-000007-218);

ni ceux cheminant vers l'autorisation :

- a. Xeljanz (500-06-001179-221);
- b. Ozempic & Rybelsus (500-06-001276-233);

- c. Suboxone (500-06-001304-241); et
- d. Depo-Provera (500-06-001339-247).

18. Au surplus, les avocats soussignés sont actuellement impliqués dans plusieurs autres dossiers en cours, principalement en responsabilité du fabricant pour des produits pharmaceutiques ou autre, en droit de la consommation et en droit de l'environnement;

Le temps consacré

19. En date du 27 octobre 2025, les avocats des demandeurs avaient consacré plus de 3 659 heures de travail pour mener ce dossier, ayant une valeur de 972 848,90 \$, aux taux horaires réguliers des différents avocats et intervenants impliqués, sans compter les taxes applicables, le tout tel qu'il appert du Tableau des honoraires déposé au soutien de la présente comme **pièce RH-3**;
20. Les honoraires demandés de 1 233 791,01 \$ ne représentent en conséquence qu'un multiplicateur de 1,26 par rapport à la valeur du temps réellement consacré en date des présentes, ce qui est manifestement raisonnable selon la jurisprudence en matière d'actions collectives;
21. Les taux horaires de chaque avocat reflètent tant les années de pratique que l'expérience acquise dans le domaine spécialisé des actions collectives;
22. Sur demande du Tribunal, le relevé détaillé des heures travaillées pourra être produit à la Cour sous scellé pour préserver le secret professionnel;
23. Au surplus, il est évident qu'une grande quantité de travail reste à être effectuée dans le futur, et ce, jusqu'à l'obtention d'un jugement de clôture;
24. Pour leur part, en date du 4 novembre 2025, les avocats de l'Ontario avaient consacré plus de 7 379 heures de travail pour mener ce dossier, ayant une valeur de 3 795 045\$, aux taux horaires réguliers des différents avocats, tel qu'il appert de l'affidavit de Chelsea Smith, avocate, exerçant sa profession chez McKenzie Lake LLP, avocats des membres de l'Ontario, déposé au soutien de la présente comme **pièce RH-4**;
25. Ainsi, au total, les avocats des membres du Québec et de l'Ontario ont travaillé pour une valeur de plus de 4 767 893\$;

La difficulté du problème soumis

26. La complexité des questions de faits et de droit en litige apparaît à la face même du dossier;
27. En effet, le dossier portait sur la responsabilité du fabricant dans le cadre d'allégations d'absence d'indication suffisante quant à des risques accrus de problèmes de santé;

28. Le débat au mérite s'annonçait fortement contesté et aurait nécessité plusieurs expertises médicales de part et d'autre, ainsi que l'étude d'une vaste preuve documentaire;

La responsabilité assumée

29. Les avocats des demandeurs ont accepté un mandat par lequel ils assumaient tous les risques financiers reliés au dossier;
30. Les avocats des demandeurs n'ont pas reçu d'assistance financière du Fonds d'aide aux actions collectives;
31. Les avocats des demandeurs ont investi beaucoup de temps, argent et énergie à introduire et poursuivre une action collective présentant un grand intérêt pour les membres du groupe;

Le résultat obtenu

32. Les avocats des demandeurs, par leur travail concerté avec les avocats représentant les demandeurs de l'Ontario et de la Saskatchewan, ont négocié une Entente de règlement dont les termes et conditions sont au bénéfice des membres du groupe;

Les déboursés et les taxes

33. Au surplus des honoraires, les avocats soussignés demandent le remboursement d'une somme de 462 590,14 \$, plus les taxes applicables, pour les frais judiciaires et les déboursés engagés dans le cadre du dossier, tel qu'il appert du tableau dénoncé au soutien de la présente comme **pièce RH-5**;
34. Bien que l'assistance du Fonds d'aide aux actions collectives n'ait pas été reçue en l'instance, cette demande lui a été notifiée, le tout en conformité avec les règles 58 et 61 R.P.C.S.;
35. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente demande;

APPROUVER le paiement aux avocats des demandeurs de leurs honoraires, frais et déboursés qui suivent, à même le Montant de l'Entente de Règlement, soit :

Honoraires :	1 233 791,01\$
Taxes applicables sur les honoraires :	185 068,65 \$
Déboursés :	462 590,14 \$
Taxes applicables sur les déboursés :	69 272,88 \$
Total :	1 950 722,69 \$

Québec, le 5 novembre 2025

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)

(Me Frédérique Langis)

caroline.perrault@siskinds.com

frederique.langis@siskinds.com

Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

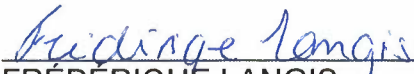
Code d'impliqué permanent : BB-6852

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Frédérique Langis, avocate, exerçant ma profession chez Siskinds Desmeules, Avocats, s.e.n.c.r.l., situé au 43, rue de Buade, bureau 320, à Québec (Québec), G1R 4A2, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'une des avocates des demandeurs;
2. Tous les faits allégués à la présente demande sont vrais, à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ, À QUÉBEC, le 5 novembre 2025


FRÉDÉRIQUE LANGIS

Déclaré sous serment devant moi, à Québec
le 5 novembre



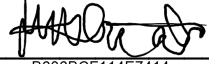
Christine Béland (#177805)
Commissaire à l'assermentation pour
le Québec et pour l'extérieur du Québec

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Janie Guindon, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'une des demanderesse dans le présent dossier;
2. Je reconnais être liée par le Mandat pièce RH-2 que j'ai signé le 1^{er} octobre 2016;
3. J'ai lu et signé l'Entente de règlement pièce RH-1 et suis d'accord avec son contenu;
4. J'ai pris connaissance de la demande pour l'approbation des honoraires et débours des avocats du groupe et suis en accord avec son contenu et ses conclusions;
5. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ, À Ottawa, le 11/4/2025

Signé par :

B698BCF41457414
JANIE GUINDON

Serment reçu par moi par un moyen technologique
le 11/4/2025

DocuSigned by:

443F4BA4795E456
Christine Beland (#177805)
Commissaire à l'assermentation pour
le Québec et pour l'extérieur du Québec

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, Geneviève Gladu, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis l'une des demanderesse dans le présent dossier;
2. Je reconnais être liée par le Mandat pièce RH-2 que j'ai signé le 30 septembre 2016;
3. J'ai lu et signé l'Entente de règlement pièce RH-1 et suis d'accord avec son contenu;
4. J'ai pris connaissance de la demande pour l'approbation des honoraires et débours des avocats du groupe et suis en accord avec son contenu et ses conclusions;
5. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais, au meilleur de ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ, À Les Cèdres, le 11/3/2025

Signé par :



GENEVIÈVE GLADU

Serment reçu par moi par un moyen technologique
le 11/3/2025

DocuSigned by:

Christine Beland

Christine Beland (#177805)

Commissaire à l'assermentation pour
le Québec et pour l'extérieur du Québec

AVIS DE PRÉSENTATION

À :

Me Sylvie Rodrigue
Me William McNamara
Me Corina Manole
Me Marie-Ève Gingras
SOCIÉTÉ D'AVOCATS TORYS, S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 2880
Montréal (Québec) H3B 4R4
Téléphone : (514) 868-5600
Télécopieur : (514) 868-5700
Courriel : srodrigue@torys.com
wmcnamara@torys.com
cmanole@torys.com
mgingras@torys.com

Avocats de la défenderesse

Me Ryan Mayele
FONDS D'AIDE AUX ACTION
COLLECTIVE
Palais de justice de Montréal
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : 514-393-2087
Télécopieur : 514-864-2998
Courriel : ryan.mayele@justice.gouv.qc.ca
faac.notifications@justice.gouv.q.ca

PRENEZ AVIS que la présente demande sera présentée à l'honorable juge Guylène Beaugé, le **14 novembre 2025 à 10 h, à la salle 14.09**, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1B6.

Québec, le 5 novembre 2025

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)
(Me Frédérique Langis)
caroline.perrault@siskinds.com
frederique.langis@siskinds.com

Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320
Québec (Québec) G1R 4A2
Téléphone : 418-694-2009
Télécopieur : 418-694-0281
Notification : notification@siskinds.com
Code d'impliqué permanent : BB-6852

C A N A D A

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NO : 500-06-000484-093

JANIE GUIDON
et
GENEVIÈVE GLADU
et
JULIEN LEBOEUF

Demandeurs

c.

BAYER INC.

Défenderesse

**INVENTAIRE DES PIÈCES AU SOUTIEN DEMANDE POUR L'APPROBATION DES
HONORAIRES ET DÉBOURS DES AVOCATS DU GROUPE**

PRENEZ AVIS que les demandeurs invoquent les pièces suivantes au soutien de leur *Demande pour l'approbation d'une entente de règlement* :

- PIÈCE RH-1** : En liasse, l'Entente de règlement dans sa version originale anglaise et ses annexes;
- PIÈCE RH-2** : En liasse, Conventions d'un mandat professionnel signés par les demandeurs;
- PIÈCE RH-3** : Tableau des honoraires des avocats du Québec;
- PIÈCE RH-4** : Déclaration sous serment de Chelsea Smith;
- PIÈCE RH-5** : Tableau des frais et déboursés des avocats du Québec.

****Signatures page suivante****

Québec, le 5 novembre 2025

Siskinds, Desmeules, Avocats

SISKINDS, DESMEULES, AVOCATS

(Me Caroline Perrault)

(Me Frédérique Langis)

caroline.perrault@siskinds.com

frederique.langis@siskinds.com

Avocats des demandeurs

43, rue de Buade, bureau 320

Québec (Québec) G1R 4A2

Téléphone : 418-694-2009

Télécopieur : 418-694-0281

Notification : notification@siskinds.com

Code d'impliqué permanent : BB-6852

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 500-06-000484-093

JANIE GUIDON
et
GENEVIÈVE GLADU
et
JULIEN LEBOEUF
Demandeurs

c.

BAYER INC.
Défenderesse

INVENTAIRE DES PIÈCES AU SOUTIEN DE LA
DEMANDE POUR L'APPROBATION DES
HONORAIRES ET DÉBOURS DES AVOCATS
DU GROUPE

BB-6852 N/D : 67-095

Me Caroline Perrault
caroline.perrault@siskinds.com
Me Frédérique Langis
frederique.langis@siskinds.com

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com
SISKINDS.com/qc

Christine Béland

De: Todoc.ca <info@todoc.ca>
Envoyé: 5 novembre 2025 15:08
À: Christine Béland
Objet: Objet : 500-06-000484-093 - Confirmation de Notification des documents 'Demande pour l'approbation des honoraires et débours des avocats du groupe (Règles 61 R.P.C.S. et 101 et 102 du Code de déontologie des avocats), inventaire de pièces et pièces RH-...



CONFIRMATION DE NOTIFICATION

Nous confirmons que votre notification du ou des document(s) intitulé(s) '**Demande pour l'approbation des honoraires et débours des avocats du groupe (Règles 61 R.P.C.S. et 101 et 102 du Code de déontologie des avocats), inventaire de pièces et pièces RH-1 à RH-5**' a été effectuée le 05 novembre 2025, à 15:05 HNE.

Lorsque le(s) destinataire(s) auront téléchargé la documentation notifiée, vous recevrez un courriel de confirmation de téléchargement.

Document(s) notifié(s)

Nom

Clé de valid

Demande_pour_lapprobation_des_honoraires_et_dbours_des_avocats_du_groupe.pdf	e1a7f9e5c0
RH-	
1_En_liasse_Entente_de_reglement_dans_sa_version_originale_anglaise_et_ses_annexes.pdf	1ba6907f27
RH-2_En_liasse_Conventions_d_un_mandat_professionnel_signes_par_les_demandeurs.pdf	b304f2ec53
RH-3_Tableau_des_honoraires_des_avocats_du_Qubec.pdf	34b36158c5
RH-4_Dclaration_sous_serment_de_Chelsea_Smith.pdf	312c6a400b
RH-5_Tableau_des_frais_et_dbourss_des_avocats_du_Qubec.pdf	bdbb52aaeb

Information sur le dossier

Parties au dossier: **Janie Guindon et Geneviève Gladu et Julien Leboeuf c. Bayer Inc.**
Cour: Cour supérieure
District: District de Montréal
Numéro de dossier: 500-06-000484-093

Expéditeur

Christine Béland, adjointe de Me Frédérique Langis
Siskinds, Desmeules, Avocats
43, rue De Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
418-694-2009
christine.beland@siskinds.com

Destinataire(s)

Me Corina Manole
Société d'avocats Torys, s.e.n.c.r.l.
2880-1, Place Ville Marie, Montréal (Québec) H3B 4R4
514-868-5600
cmanole@torys.com

Me William McNamara
Société d'avocats Torys, s.e.n.c.r.l.
2880-1, Place Ville Marie, Montréal (Québec) H3B 4R4
514-868-5600
wmcnamara@torys.com

Me Ryan Mayele
Fonds d'aide aux actions collectives
1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.30, Montréal (Québec) H2Y 1B6
5143932087
faac.notifications@justice.gouv.qc.ca

Me Sylvie Rodrigue
Société d'avocats Torys, s.e.n.c.r.l.
2880-1, Place Ville Marie, Montréal (Québec) H3B 4R4
514-868-5600
srodrigue@torys.com

Me Marie-Ève Gingras
Société d'avocats Torys, s.e.n.c.r.l.
2880-1, Place Ville Marie, Montréal (Québec) H3B 4R4
514-868-5600
mgingras@torys.com

L'équipe Todoc
514-657-2034 | 1-866-301-2476

Avis : Ce message est confidentiel et protégé par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire, veuillez en informer l'expéditeur par courriel immédiatement et effacer ce message ainsi que toute copie.

Pour vous désabonner de cet avis, veuillez [modifier votre profil](#).

© Todoc. Tous droits réservés.

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

NO : 500-06-000484-093

JANIE GUIDON
et
GENEVIÈVE GLADU
et
JULIEN LEBOEUF
Demandeurs

c.

BAYER INC.
Défenderesse

DEMANDE POUR L'APPROBATION DES
HONORAIRES ET DÉBOURS DES AVOCATS
DU GROUPE
(Règles 61 R.P.C.S. et 101 et 102 du Code de
déontologie des avocats)

BB-6852
Me Caroline Perrault
caroline.perrault@siskinds.com
Me Frédérique Langis
frederique.langis@siskinds.com
N/D : 67-095

SISKINDS DESMEULES | Avocats s.e.n.c.r.l.
43, rue de Buade, bureau 320, Québec (Québec) G1R 4A2
TÉLÉPHONE 418-694-2009 (Sans frais 1-877-735-3842)
TÉLÉCOPIEUR 418-694-0281
NOTIFICATION notification@siskinds.com
SISKINDS.com/qc